

**CONVENTION FINANCIÈRE
ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
POUR L'ACTION :**

**« RENOVATION ET MODERNISATION DU CHALET DU COL DE LA LOGE – ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE »**

Entre les soussignés

Le Département de la Loire, domicilié à Saint-Etienne, 2 rue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Georges Ziegler, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2025,

et désigné ci-après « le Département »

Et

Loire Forez agglomération, domiciliée à Montbrison, 17 boulevard de la Préfecture, représentée par son Président, Monsieur Christophe Bazile, agissant en vertu d'une décision du Conseil communautaire du 5 juin 2025.

Préambule :

Le Département et Loire Forez agglomération ont signé un contrat négocié pour la période **du 9 janvier 2024 au 31 décembre 2027**.

Celui-ci précise les actions sur lesquelles le Département apportera un cofinancement, dont l'opération présentée ci-après.

Ce contrat repose sur 22 projets majeurs, dont **la rénovation et la modernisation du chalet du Col de la Loge - AMO**, objet de la présente convention financière.

Objet de la convention

Le projet « Rénovation et modernisation du chalet du Col de la Loge – AMO » constitue l'action 8 du contrat négocié n°2 dans l'axe 2 « Renforcer l'attractivité au service de l'équilibre du territoire et favoriser la coopération avec les territoires voisins ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'action « rénovation et modernisation du chalet du Col de la Loge – AMO » conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat négocié n°2.

L'opération est détaillée dans l'annexe technique et financière jointe à la présente convention financière.

ARTICLE 1 - Montant de la subvention et plan de financement

Le montant prévisionnel hors taxes des dépenses retenu pour le projet cité en objet s'élève à 399 163 €.

Le montant de la subvention attribuée s'élève à 220 000 €.

Ce montant constitue un montant maximum prévisionnel.

Au regard des factures acquittées pour la réalisation du projet, le paiement de la subvention sera plafonné à hauteur des dispositions contenues dans la convention-cadre de chaque contrat. De plus, il appartiendra au maître d'ouvrage de l'opération, de veiller à respecter les règles relatives aux co-financements. En particulier il est rappelé que le financement apporté par la collectivité maître d'ouvrage ne devra pas être inférieur à 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques. À défaut, le Département peut être amené à ne pas mandater la totalité de la subvention afin de se conformer aux dispositions de l'article L 1111-10 du CGCT.

Les travaux supplémentaires non liés à l'objet du projet initial et qui viendraient à être exécutés, demeurent en tout état de cause exclus du bénéfice de la subvention.

Plan prévisionnel de financement :

Département de la Loire (CN2) : 220 000 €

LFa : 179 163 €

Cette subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

Le versement de la subvention sera effectué en trois fois :

- un premier mandatement de 34% dans un délai d'un an, à compter du parfait achèvement des travaux et de la réception de la demande de versement accompagnée de toutes les pièces justificatives suivantes :
 - des factures acquittées,
 - d'un décompte général définitif relatif à chacun des lots du marché de travaux, signé par le maître d'ouvrage,
 - d'un certificat d'achèvement des travaux établi et signé par le maître d'ouvrage,
 - des accords des cofinanceurs ou à défaut les lettres d'intention de ces financeurs mentionnant le montant de la subvention prévue,
 - de tout justificatif de l'application de la charte de visibilité du Département (cf. la charte détaillée via le lien ci-après : www.loire.fr/chartecollectivite),
 - en fonction du projet, toutes pièces complémentaires jugées utiles à l'instruction de la demande de versement.

Ces éléments devront être produits avant le 31 octobre 2030.

- un second mandatement de 33 %, un an après, à la date anniversaire du premier mandatement,
- le solde de 33%, un an après la date du précédent mandatement.

Aucun versement ne pourra avoir lieu l'année d'attribution de la subvention.

Aucune avance, ni aucun acompte ne pourra être versé.

Le comptable assignataire des paiements est : « Le payeur départemental – 2 avenue Grüner – 42000 Saint Etienne ».

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expirera le 31 décembre 2030.

ARTICLE 4 – Actions de communication

Loire Forez agglomération s'engage à respecter les termes de la charte de visibilité du Département téléchargeable sur le site www.loire.fr/chartecollectivite.

ARTICLE 5 – Dénonciation de la présente convention

Le Département et Loire Forez agglomération se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment et pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La dénonciation prend effet à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception établissant cette dénonciation.

Les parties conviennent de se rapprocher pour évaluer les conséquences de cette dénonciation notamment sur les montants des engagements, objet de ce contrat.

ARTICLE 6 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après échec des voies de conciliation amiables, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

A Saint-Etienne, le **21 JAN, 2026**

Pour le Département de la Loire

Le Président
Georges ZIEGLER



Pour Loire Forez agglomération

Le Président
Christophe BAZILE

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

« Rénovation et modernisation du chalet du Col de la Loge - AMO »

DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

Porteur de projet :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Représentée par Christophe BAZILE, le Président,

Intitulé de l'opération :

Rénovation et modernisation du chalet du Col de la Loge - AMO

RAPPEL DU CONTEXTE PREALABLE AU PROJET

La demande s'inscrit dans le cadre du contrat négocié n°2 signé entre le Département et LFa le 9 janvier 2024.

Le domaine du Col de la Loge s'étend sur les communes de La Chamba, La Chambonie et Chalmazel-Jeansagnière. Loire Forez agglomération est propriétaire des bâtiments depuis 2017. L'hiver, son offre est essentiellement orientée sur la pratique du ski de fond et de la raquette à neige. Le reste de la saison, le Col de la Loge est une porte d'entrée pour d'autres pratiques telles que la randonnée pédestre, le VTT et le trail.

Sur le site, un chalet abrite un hébergement collectif de 77 couchages ainsi qu'un restaurant et un bar. Il est actuellement en perte de vitesse économique car il ne répond plus aux attentes des clientèles et laisse paraître d'importants problèmes au niveau thermique, énergétique et d'accessibilité.

Afin de conforter ce site, Loire Forez agglomération souhaite entreprendre la rénovation et la modernisation du chalet du Col de la Loge.

DEMANDE

La réhabilitation du chalet d'accueil et d'hébergement s'inscrit donc dans une stratégie de modernisation, d'attractivité et de mise en valeur de l'offre touristique territoriale, avec un niveau d'exigence élevé en termes de fonctionnalité, de confort, de durabilité environnementale et de réglementation.

Nature des travaux / étude :

Ce projet est scindé en deux phases successives :

- une phase Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : « diagnostic-expertise » et étude architecturale,
- une phase opérationnelle liée aux travaux de rénovation sous réserve des résultats de la phase d'étude préalable.

La demande de subvention concerne la première phase.

La mission qui sera confiée au bureau d'études comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. La tranche ferme concerne la rénovation énergétique, fonctionnelle et l'extension du chalet du col de la Loge. La tranche optionnelle est quant à elle relative à la maison du gardien située en contrebas du chalet du col de la loge.

Coût de l'étude : 399 163 € HT.

Échéancier prévisionnel de réalisation :

- Démarrage des études : octobre 2025
- Commencement des travaux : 2027
- Date prévisionnelle de fin des travaux : 31 août 2028

EVALUATION DU PROJET

Comme indiqué dans la convention cadre régissant le contrat négocié conclu entre Loire Forez agglomération et le Département, le projet financé devrait être évalué à son terme. Afin d'apprécier qualitativement et quantitativement l'issue du projet, il paraît nécessaire d'attendre au minimum une durée d'environ six mois pour établir cette évaluation.

AVIS DU DEPARTEMENT

Avis favorable.

PROPOSITION D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Dépenses éligibles : 399 163 € HT
Montant de subvention proposée : 220 000 €